

# Première inscription à l'école

A stylized graphic of a school building with a red roof and a blue base, set against a green outline of a building. A blue banner is overlaid on the right side of the building.

**du 3 mars  
au 5 mai 2025**

**Vous arrivez à Villeurbanne,  
vous avez changé d'adresse,  
ou votre enfant entre en maternelle ?**

**Suivez le guide !**

**vi||eurbanne**

**alecole.villeurbanne.fr  
Tél. : 04 78 03 67 84**

# Vous avez deux démarches

## 1. La préinscription administrative à la mairie

Le formulaire d'inscription est disponible en **scannant le QR code** ci-dessous, sur le site internet de la ville [alecole.villeurbanne.fr](http://alecole.villeurbanne.fr) et au KID espace familles. Il doit être renvoyé ou déposé accompagné de toutes les pièces justificatives demandées :



### PAR MAIL

|| [inscriptions.education@mairie-villeurbanne](mailto:inscriptions.education@mairie-villeurbanne)

### PAR COURRIER

#### Mairie de Villeurbanne

Direction de l'Éducation – KID espace familles  
BP 65051  
52, rue Racine  
69601 Villeurbanne cedex

Merci de remplir un dossier par enfant. Vous recevrez ensuite à votre domicile un certificat de préinscription accompagné d'un courrier précisant les démarches à effectuer auprès de l'école.

**Les pièces justificatives devant impérativement être jointes au dossier sont les suivantes :**

- **une copie du justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de gaz et de téléphone hors téléphone portable)
- **une copie du livret de famille** (toutes les pages utilisées) ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- **pour les parents séparés, divorcés ou en instance de divorce** : attestation sur l'honneur de séparation (modèle sur le site internet), ainsi qu'une photocopie de la carte nationale d'identité de l'attestant, et, le cas échéant, le dernier jugement de divorce rendu.
- **si votre famille ou seulement votre enfant réside chez un tiers** : une attestation sur l'honneur d'hébergement (modèle sur le site internet) datée et signée de la personne qui héberge, ainsi qu'une copie de sa carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

En cas de difficulté, un agent peut vous accompagner dans votre démarche.

|| **Attention** : le service ne fait pas de photocopies.  
Tout dossier incomplet sera renvoyé à la famille.

# obligatoires à accomplir

## 2. L'inscription pédagogique à l'école

Pour valider l'inscription de votre enfant à l'école, vous devez obligatoirement

**PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DÉSIGNÉE SUR VOTRE CERTIFICAT DE PRÉINSCRIPTION ADMINISTRATIVE.**

**PASSAGE DE LA MATERNELLE À L'ÉLÉMENTAIRE :  
AUCUNE DÉMARCHÉ REQUISE**

Le passage de la maternelle à l'élémentaire se fait sans démarche de pré-inscription administrative à la mairie (sauf en cas d'enfant scolarisé sur dérogation en maternelle).

En fin d'année de grande section de maternelle, la direction de l'Éducation vous adressera à votre domicile un certificat de préinscription. Vous devrez ensuite obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la direction d'école désignée sur votre certificat de pré-inscription.

**Attention : Aucun enfant ne sera admis dans l'école sans certificat de préinscription.**

Seuls les certificats édités pour l'année 2025/2026 seront valables.

**CARTE SCOLAIRE : DEMANDE DE DÉROGATION**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une autre école que son école de secteur, vous devez renseigner un dossier de demande de dérogation. Le formulaire peut être imprimé à partir du site internet de la ville [alecole.villeurbanne.fr](http://alecole.villeurbanne.fr) ou retiré au KID espace familles.

**Les dossiers de demande de dérogation doivent être déposés au KID espace familles ou envoyés par mail avant le 5 mai 2025.** Aucun dossier ne sera traité au-delà de cette date. Les décisions concernant les demandes de dérogation sont prises par une commission. Les agents de la direction de l'Éducation ont pour seule mission d'enregistrer les demandes. Le service n'accordera donc aucun rendez-vous pour traitement d'une dérogation. À l'issue de la commission dérogation, les parents reçoivent une réponse écrite signée par l'adjointe à l'Éducation. **Les agents du KID espace familles ne transmettent aucune réponse orale par téléphone ou sur place.**

**Attention :**

Les dérogations sont étudiées au regard des critères légaux et des critères posés par la ville de Villeurbanne, et ne seront acceptées que sous réserve de places disponibles dans les écoles, un enfant de l'école de secteur étant toujours prioritaire. Une dérogation n'est valable que pour le cycle maternelle ou le cycle élémentaire. Pour un enfant en dérogation au périmètre scolaire en grande section, les parents devront donc renouveler la demande pour le passage en CP.



# INSCRIPTIONS restauration scolaire & accueils périscolaires

Les inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires commenceront le **2 juin 2025**. Vous recevrez mi-mai le dossier d'inscription par mail ou courrier.

Les dossiers, dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires, devront parvenir au KID espace familles avant le **4 juillet 2025** afin de garantir un accueil dès le premier jour de la rentrée.



## Mairie de Villeurbanne

Direction de l'Éducation – KID espace familles  
BP 65051  
52, rue Racine  
69601 Villeurbanne cedex  
[www.villeurbanne.fr/ecole](http://www.villeurbanne.fr/ecole)

## Horaires d'ouverture

**Lundi, mercredi et vendredi** de 8h30 à 16h30  
**Mardi et jeudi** de 8h30 à 12h45

**Attention :** application des horaires d'été courant juillet et août, consulter le site internet de la Ville.

## Permanence

à la Maison des Services Publics - L'Autre Soie  
**Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h**  
pour les écoles Simone-Veil, Jules-Guesde et Albert-Camus